



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

Objet : **AVENANT AU BAIL COMMERCIAL - LOCAL 927 AVENUE AMBROISE CROIZAT**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 27
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code du commerce et, notamment, ses articles L145-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a loué par bail commercial à compter du 1^{er} août 2014 un local situé 927 avenue Ambroise Croizat dans le centre commercial Belledonne au profit de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'exploitation d'une agence de vente de titres de transports et abonnements.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le réseau de transport de la communauté de communes est géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Le groupement GR4, dont le siège social est à Crolles, a la charge de mener à bien cette tâche et prend possession de l'agence à compte du 1^{er} septembre 2015.

Il convient dans ces conditions de faire un avenant au bail commercial précisant que la société GR4 continuera ladite location en lieu et place de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et deviendra preneur audit bail à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015.

Le bail continuera donc aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial et moyennant un loyer identique.

Les frais de rédaction de l'avenant au bail commercial seront intégralement supportés par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier par avenant le bail commercial du local situé 927 avenue Ambroise Croizat aux conditions évoquées ci-dessus,
- conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, l'avenant au bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 décembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.